

- ARRÊTÉ -**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PARKING DU PASSAGE DE LA MARE**

Le Maire de la commune déléguée de La Croix-Avranchin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée le 26/09/2026 par Madame BIGOT-ANTIER Virginie, gérante du Bar Le Welcome, sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'installation d'un barnum sur le parking du passage de la Mare à l'occasion du Bayman, le samedi 10/10/2026.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser Madame BIGOT-ANTIER Virginie à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du passage de la Mare à l'occasion du Bayman.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** Le samedi 10 octobre 2026 de 08H00 à 21H00, Madame Virginie BIGOT-ANTIER est autorisée à occuper le domaine public communal, et installer un barnum sur le parking du passage de la Mare.
- Article 2 :** Le samedi 10 octobre 2026 de 08H00 à 21H00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du passage de la Mare.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Madame le Maire de la commune déléguée de La Croix Avranchin, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 7 octobre 2026.

**Le Maire de la Commune Déléguée
de La Croix-Avranchin,**

Christine DERUYAND

